

Cent soixante-deuxième session

162 EX/10
PARIS, le 7 août 2001
Original anglais

Point 3.3.2 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION D'ETABLIR UN CENTRE REGIONAL DE FORMATION
ET D'ETUDES HYDROLOGIQUES POUR LES ZONES ARIDES ET SEMI-ARIDES
SOUS LES AUSPICES DE L'UNESCO**

RESUME

Dans une lettre datée du 2 juillet 2001, adressée à la Présidente du Conseil exécutif, la délégation permanente de la République arabe d'Egypte auprès de l'UNESCO demandait, au nom du gouvernement de son pays, l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la 162e session du Conseil exécutif.

Cette demande fait suite à un long processus de consultation engagé à la 8e réunion régionale des comités nationaux arabes du PHI (Beyrouth, Liban, octobre 1999), au cours de laquelle il a été recommandé de proposer l'établissement, sous les auspices de l'UNESCO, d'un centre régional de formation pour les études hydrologiques des zones arides et semi-arides. Par la suite, à sa 14e session, le Conseil intergouvernemental du PHI a recommandé au Conseil exécutif et à la Conférence générale de créer en Egypte, sous les auspices de l'UNESCO, un centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides (résolution XIV-4).

Le présent document contient le rapport du Directeur général, fondé sur les conclusions d'une mission d'évaluation effectuée par le Secrétariat, un projet d'accord établi à l'issue de négociations entre les deux parties ainsi que la proposition égyptienne.

Décision requise : paragraphe 22.

INTRODUCTION

1. La République arabe d'Egypte a proposé de créer en Egypte, sous les auspices de l'UNESCO, un centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides. Le présent document expose dans les grandes lignes la genèse et l'essence de cette proposition ainsi que les conséquences prévues de la création du centre, en particulier ses avantages pour les pays de la région et son intérêt au regard des programmes de l'UNESCO. Conformément aux recommandations faites par la Conférence générale à sa 21e session (rés. 21 C/40), il est demandé au Conseil exécutif d'exprimer ses vues à ce sujet et d'adopter une décision qui permette de poursuivre le processus de création du centre sous l'égide de l'UNESCO.

2. A sa 160e session, le Conseil exécutif a décidé que, pour 2002-2003, la priorité principale du Secteur des sciences exactes et naturelles porterait sur les ressources en eau et les écosystèmes qui les sous-tendent, car il en va de la sécurité de l'eau au XXIe siècle. Nombreux sont ceux qui pensent que la pénurie d'eau ou l'inégalité d'accès à cette ressource est au coeur de la problématique du sous-développement et de la pauvreté. La croissance démographique continue de réduire la quantité d'eau douce disponible par habitant et la détérioration de la qualité de l'eau et les différends entre utilisateurs de ressources communes aggravent la situation. A sa 161e session, le Conseil a confirmé ces orientations en recommandant expressément de préciser dans le document 31 C/4 qu'une attention particulière sera accordée à la gestion des ressources en eau dans les zones arides et semi-arides.

3. En outre, le plan proposé pour la sixième phase du Programme hydrologique international pour 2002-2007 (PHI-VI), qui doit être soumis pour approbation à la Conférence générale à sa 31e session, comporte cinq grands thèmes divisés en 21 axes d'étude. Les questions relatives aux zones arides et semi-arides relèvent de la plupart des thèmes, mais le thème 3, *Hydrologie de l'habitat terrestre*, inclut un axe d'étude spécifique sur les zones arides, dont l'un des principaux objectifs est la gestion durable des ressources en eau dans les zones arides et semi-arides.

4. Lors d'une réunion d'experts organisée récemment par le Secrétariat du PHI (Paris, 21-22 juin 2001), les participants ont relevé 45 activités sur les zones arides et semi-arides qui entrent dans le cadre des cinq thèmes du plan approuvé du PHI-VI. Ce qui confirme le bien-fondé de la décision prise par le Conseil exécutif à sa 161e session.

ANTECEDENTS

5. L'action menée par l'UNESCO à la pointe de la recherche, de l'enseignement et de la formation concernant l'eau douce pour le profit de ses Etats membres correspond à un engagement de longue durée, qui a commencé avec le lancement de la Décennie hydrologique internationale-DHI (1965-1974). Considérant que les objectifs de la DHI demeurent d'actualité, l'UNESCO assure depuis 1975 le secrétariat du Programme hydrologique international (PHI), qui en a pris la relève.

6. Depuis quelques années, les questions relatives à l'eau douce retiennent de plus en plus l'attention sur la scène politique internationale. Suite à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Journée mondiale de l'eau est, depuis 1994, célébrée le 22 mars de chaque année. En adoptant récemment la résolution 55/196, par laquelle elle proclame l'année

2003 "Année internationale de l'eau douce", l'Assemblée générale des Nations Unies a une fois encore souligné l'importance croissante de l'eau.

7. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la clôture du deuxième Forum mondial sur l'eau (le 22 mars 2000, Journée mondiale de l'eau), le Directeur général rappelait qu'à sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale des Nations Unies avait reconnu la "... nécessité urgente ... de renforcer les capacités des gouvernements et des institutions internationales ... de manière à mieux coordonner l'évaluation ... des ressources en eau". L'ensemble du système des Nations Unies était convenu de la nécessité d'un projet d'évaluation intégrée des ressources en eau douce débouchant sur la publication, tous les deux ans, d'un Rapport sur la mise en valeur de l'eau dans le monde. Le Directeur général a annoncé qu'à la suite d'intenses consultations avec les partenaires du système des Nations Unies, des mesures avaient été prises pour que le Programme mondial des Nations Unies pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) soit lancé sous peu, l'UNESCO en accueillant le secrétariat.

8. Dans les mois qui ont suivi, cette initiative, impulsée par l'UNESCO, a été officiellement entérinée par 23 organismes, dont le Sous-Comité du CAC sur les ressources en eau. Un programme à l'échelle du système des Nations Unies, comportant une large composante éducation, diffusion des connaissances et renforcement des capacités, est donc désormais en place.

9. Si plus d'une vingtaine d'institutions et programmes spécialisés des Nations Unies s'intéressent de près ou de loin à l'eau, le Programme hydrologique international de l'UNESCO est le seul programme de recherche et d'enseignement relatif à l'eau de tout le système. Le rôle de chef de file de l'UNESCO dans ces domaines est reconnu par le Sous-Comité du CAC sur les ressources en eau. L'importance de l'éducation et des études touchant à l'environnement est également soulignée aux paragraphes 29 et 33 de l'*Agenda pour la science - Cadre d'action*, adopté par la Conférence mondiale sur la science à Budapest en juin 1999.

10. Les participants à la 8e réunion régionale des comités nationaux arabes du PHI ont recommandé la création d'un centre régional d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides.

11. En juin 2000, la délégation de la République arabe d'Égypte a informé le Conseil intergouvernemental du PHI, à sa 14e session, des recommandations de la 8e réunion régionale, et proposé de créer un centre régional en Égypte. Après examen, le Conseil a adopté la résolution XIV-4 (annexe I), dans laquelle il recommandait au Conseil exécutif et à la Conférence générale de placer ce Centre sous les auspices de l'UNESCO. Il invitait en outre les États membres, les OIG, les ONG, les donateurs et le secteur privé à soutenir cette initiative.

12. Pour donner suite à la demande exprimée dans cette résolution, des représentants de l'UNESCO ont effectué en juillet 2001 une mission en Égypte, qui s'est conclue par l'élaboration d'un projet d'accord (annexe II). Les principaux résultats de cette mission ont été les suivants :

- (a) la mission a eu toutes facilités pour s'entretenir avec les autorités et les représentants des institutions égyptiennes au plus haut niveau ; elle a notamment rencontré le Ministre des ressources en eau et de l'irrigation et le Directeur du Centre national de formation, établissement bien équipé situé dans la Cité du

6 octobre, et de centres de recherche connexes dans la région du barrage du Delta, et s'est entretenue avec les représentants d'autres autorités concernées et d'établissements universitaires. Le soutien à l'idée de créer un centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides était manifeste dans tous les cas ;

- (b) les mesures déjà prises témoignaient de l'engagement du gouvernement égyptien qui allait être fort utile pendant la période de démarrage du centre :
 - (i) il avait mis en place, sous l'égide du PHI, un cours de formation annuel régional, qui fonctionne depuis 1980 ;
 - (ii) il accueillait depuis 1996 le secrétariat de coordination du réseau régional UNESCO pour la protection des eaux souterraines ;
 - (iii) il avait mis au point au cours des quatre dernières années un cours de formation régional sur l'hydraulique des alluvions pour les pays du bassin du Nil, en étroite coordination avec l'IHE des Pays-Bas et le PHI. Ce cours a maintenant pris la forme d'un réseau régional desservant les 10 pays du Nil, en partenariat avec l'IHE et en étroite coordination avec le PHI ;
 - (iv) il accueillait depuis 1999 la coordination générale du projet FRIEND/Nil (projet du PHI exécuté avec la participation de 8 pays du bassin du Nil). Ce projet a récemment bénéficié de fonds-en-dépôt des Flandres (900.000 dollars des Etats-Unis) ;
 - (v) par ailleurs, les donateurs réunis récemment autour de l'initiative pour le bassin du Nil se sont engagés à verser 25 millions de dollars pour permettre à l'Egypte d'entreprendre des activités de formation et de renforcement des capacités pour le compte des pays du bassin du Nil.
- (c) les débats avec les autorités égyptiennes ont débouché sur l'établissement d'un plan d'action qui exposait la procédure et le calendrier de la mise en place du centre régional sous les auspices de l'UNESCO, et devait aboutir à la soumission de la proposition à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 31^e session en octobre-novembre 2001 et à l'ouverture officielle du centre en janvier 2002.

13. Le gouvernement de la République arabe d'Egypte a présenté officiellement à l'UNESCO une proposition détaillée (annexe III) en vue de l'établissement du centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides en Egypte, sous l'égide de l'UNESCO, dans la catégorie définie dans le document 21 C/36, Section B (iii) "Centres internationaux et régionaux créés par un Etat sans la participation de l'UNESCO mais bénéficiant de son aide ultérieure".

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FAISABILITE DE LA CREATION DU CENTRE ENVISAGE

14. Grandes lignes de la proposition : la proposition vise à satisfaire dans le détail aux conditions stipulées dans le document 21 C/36 : *Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement de centres internationaux et régionaux placés sous l'égide de l'UNESCO*. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- (a) objectifs et fonctions du centre : ils sont axés sur la gestion durable et intégrée de l'eau dans les zones arides et semi-arides par la mise en oeuvre de politiques et pratiques appropriées, une coopération scientifique à l'échelon régional, le renforcement des capacités et une sensibilisation à tous les niveaux, ainsi que le transfert de connaissances et d'informations. Le raccordement du centre au réseau du PHI de l'UNESCO est expressément mentionné ;
- (b) structure et statut juridique : le centre est défini comme "une entité de coordination et de consultation faisant appel aux capacités des universités, des centres de recherche et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pour exécuter ses activités". Sa structure comprendrait :
 - (i) un *Conseil d'administration* : organe composé de représentants du pays hôte, de l'UNESCO et d'autres pays de la région participant au projet, ainsi que d'organisations internationales. Sa composition et ses attributions sont conformes à ce qui est prévu dans les directives énoncées dans le document 21 C/36. Le Conseil sera présidé par le Ministre des ressources en eau et de l'irrigation afin de marquer toute l'importance que le gouvernement attache à ce projet ;
 - (ii) un *Secrétariat* : organe chargé de la mise en oeuvre des activités du centre sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Conseil d'administration, d'entente avec le Directeur général ;
 - (iii) le centre jouira, sur le territoire de la République arabe d'Egypte, de la personnalité civile et de la capacité juridique qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses fonctions ;
- (c) dispositions financières : le gouvernement de la République arabe d'Egypte prendra à sa charge le coût des installations, y compris du matériel, ainsi que des services publics de distribution et des télécommunications, la rémunération du personnel du Secrétariat, les frais d'organisation des sessions du Conseil d'administration, etc. En ce qui concerne le coût de la recherche, de la formation et des publications, la République arabe d'Egypte estime ne pas avoir besoin des concours de l'UNESCO. En revanche, elle aura peut-être besoin que l'UNESCO l'aide à obtenir des ressources supplémentaires auprès de ses Etats membres ainsi que d'autres organisations régionales et internationales ;
- (d) formes de la coopération avec l'UNESCO : la proposition indique la nature des concours requis :
 - (i) un soutien pour la mise en oeuvre des activités régionales pertinentes prévues dans le C/5 ;
 - (ii) une intervention pour faciliter la liaison avec les organisations régionales et internationales, les ONG et les Etats membres de l'UNESCO concernés ;
- (e) participation d'autres Etats : des programmes auxquels participent pleinement des pays et organisations à l'intérieur et hors de la région sont en cours, qui contribueront à étendre le champ de la coopération avec le centre. Il s'agit du cours international du PHI sur l'hydrologie organisé chaque année depuis 1980 par le Comité national égyptien du PHI ; des activités d'étude et de formation sur

l'hydraulique des alluvions de l'Institut égyptien de recherche hydraulique menées en collaboration avec l'IHE ; des activités de recherche et de formation relatives aux eaux souterraines coordonnées par l'Institut de recherche sur les eaux souterraines dans le cadre du réseau régional UNESCO/ALECSO/ACSAD pour la protection des eaux souterraines ; et des activités de recherche et de formation du projet FRIEND/Nil dont le Centre égyptien de recherche sur les ressources en eau assure la coordination.

15. Rapport entre les activités du centre et les objectifs et programmes de l'UNESCO :

- (a) l'action menée par l'UNESCO à la pointe de la recherche, de l'enseignement et de la formation concernant l'eau douce, pour le profit de ses Etats membres, correspond à un engagement de longue durée. L'Organisation assure depuis 1975 le secrétariat du Programme hydrologique international (PHI), unique programme de recherche et d'enseignement relatif à l'eau du système des Nations Unies ;
- (b) le Conseil exécutif, à sa 160e session, a retenu trois axes pour la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007. L'un d'eux - promouvoir la participation à la société du savoir par le renforcement des capacités et le partage des connaissances - présente un rapport particulier avec la proposition égyptienne. Parmi les objectifs stratégiques adoptés en ce qui concerne les sciences, l'un consiste expressément à "améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social" et un autre met l'accent sur "le renforcement des capacités scientifiques, techniques et humaines". En outre, le Conseil a souscrit à l'idée de faire des "ressources en eau et des écosystèmes qui leur sont liés" la priorité principale du programme relatif aux sciences exactes et naturelles pour 2002-2003, lequel, entre autres objectifs, vise à promouvoir le renforcement des capacités ainsi que des politiques fondées sur les connaissances scientifiques en vue de l'utilisation durable des ressources en eau douce et des écosystèmes sur lesquels elles reposent. En outre, à sa 161e session, le Conseil exécutif a souligné la nécessité d'accorder une attention particulière à la gestion des ressources en eau dans les zones arides et semi-arides ;
- (c) comme indiqué aux paragraphes 2 et 3, les documents 31 C/4 (projet) et 31 C/5 (projet) et le projet de plan pour le PHI-VI (2002-2007) comprennent des actions qui portent expressément sur les problèmes de l'eau dans les zones arides et semi-arides.

La création en République arabe d'Egypte d'un centre régional spécialisé dans l'hydrologie des zones arides et semi-arides satisfait aux objectifs fixés et aux programmes prévus par l'UNESCO concernant l'eau douce pour le prochain exercice biennal et à moyen terme.

16. Rayonnement régional ou international du centre :

- (a) champ d'action : sur le plan géographique, le centre accueillera volontiers les pays arabes et africains qui ont des préoccupations identiques concernant la gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides et sont disposés à apporter une contribution au centre et à bénéficier de ses activités. En fait, le Ministère des ressources en eau et de l'irrigation remplit déjà cette fonction dans le cadre de programmes ponctuels ou réguliers exécutés par le Comité national égyptien du PHI, ainsi que les instituts de recherche du Centre national de recherche

hydrologique. Le centre régional commencera donc par regrouper et coordonner ces programmes et définira en outre un plan d'activité amélioré ;

- (b) impact potentiel sur la région : l'accroissement de la population et le manque de ressources créent de graves problèmes dans beaucoup de pays de la région. A l'heure actuelle, il n'existe aucun organisme régional de formation et d'étude scientifique des questions de gestion de l'eau dans les zones arides qui tiennent compte des particularités, climatiques et autres, de la région. L'impact du centre sur la coopération scientifique et technique internationale dans la région pourrait donc être important ;
- (c) coopération technique : la coopération technique avec d'autres centres qu'il est proposé de placer sous l'égide de l'UNESCO tels que l'IHE et les futurs centres régionaux du Chili et de l'Iran sur l'eau dans les zones arides et semi-arides peut permettre de recueillir des connaissances applicables à la région. Des liens peuvent être noués avec d'autres organismes régionaux et internationaux et ONG de scientifiques par l'intermédiaire de l'UNESCO. De fait, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) a déjà été partiellement associée aux discussions avec le gouvernement et a fait savoir qu'elle apporterait un soutien au centre.

17. Résultats attendus de la contribution de l'UNESCO :

- (a) rôle du centre dans l'exécution du programme de l'Organisation. Comme indiqué aux paragraphes 3 et 15 du présent document, la création du centre cadre parfaitement avec les objectifs de l'UNESCO en général et avec son programme relatif à l'eau douce en particulier. Il peut offrir un moyen efficace de mettre en oeuvre un certain nombre d'activités relatives qui sont mentionnées expressément dans le plan de la sixième phase du PHI (PHI-VI), en particulier celles qui ont trait aux climats arides et semi-arides et sont susceptibles d'applications dans les pays en développement. L'expertise technique et scientifique que la République arabe d'Egypte possède actuellement dans ce domaine, telle qu'évaluée par la mission envoyée par l'UNESCO en juillet 2001, et l'engagement en faveur du projet dont le gouvernement a donné la preuve, constituent une solide raison d'implanter le centre en Egypte et de tabler sur la bonne exécution des activités qui lui seraient confiées. Le centre représenterait un complément aux centres du PHI qui existent pour les régions tropicales humides (à savoir le CATHALAC, au Panama, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et le Centre de Kuala Lumpur pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique) et le Centre sur la gestion de l'eau dans les zones urbaines dont la création est proposée par l'Iran. Des liens peuvent également être établis dans le domaine de la formation avec l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation relative à l'eau (IHE) dont les Pays-Bas proposent la création ;
- (b) impact potentiel de la contribution de l'UNESCO sur les activités du centre. La présence de l'UNESCO est nécessaire au centre d'un double point de vue :
 - (i) l'UNESCO devrait remplir sa fonction de catalyseur pendant la période de démarrage du centre en lui apportant ses compétences techniques et organisationnelles ;

- (ii) son rôle d'agent de mise en relation avec d'autres pays, organisations internationales et ONG s'intéressant à la problématique de l'eau dans les zones arides et semi-arides est indispensable pour faire connaître le centre. Il est peu probable que le centre puisse trouver auprès d'une autre organisation internationale toute la gamme des soutiens dont il a besoin pour maximiser sa viabilité, à savoir : l'appui d'un programme scientifique international sur l'eau douce, faisant appel à un vaste réseau, des règles et une expérience pratique concernant l'établissement de centres régionaux, et l'autorité morale ainsi que le pouvoir de mobilisation qui sont nécessaires pour agir efficacement sur la scène internationale. Pour l'UNESCO, la création du centre se traduirait de même par un gain net de visibilité dans la région pour ce qui touche à la gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides.

18. Evaluation récapitulative de la proposition présentée :

- (a) il ressort clairement des paragraphes précédents que la création du centre est parfaitement conforme aux objectifs et aux programmes de l'UNESCO et que le centre contribuerait à la mise en oeuvre du programme de l'UNESCO concernant l'eau douce, tandis que le parrainage de l'UNESCO est nécessaire au centre aux fins de son rayonnement régional et de son développement ;
- (b) le soutien vigoureux manifesté par le gouvernement égyptien en faveur de la création du centre est un préalable favorable, de même que le fait qu'il se soit engagé à en financer les coûts de fonctionnement et de personnel ;
- (c) la gestion des ressources en eau dans les zones arides et semi-arides était une priorité spéciale du PHI-V et, à sa 161^e session, le Conseil exécutif a recommandé d'en faire la priorité principale du Secteur des sciences, intitulée dans le 31 C/4 "ressources en eau et écosystèmes". En outre, le Conseil intergouvernemental du PHI a exprimé son soutien à cette initiative. Un appui régional s'est manifesté à la 14^e session du Conseil intergouvernemental du PHI et à la 8^e réunion régionale des comités nationaux du PHI des pays arabes (Liban, octobre 1999) ;
- (d) la structure institutionnelle proposée pour le centre est compatible avec les directives figurant dans le document 21 C/36, en particulier pour ce qui est de la composition et des fonctions de son Conseil d'administration et de son Secrétariat. Son caractère d'organe consultatif et de coordination lui permettra d'utiliser les ressources scientifiques et techniques disponibles en République arabe d'Égypte et ailleurs ;
- (e) le PHI de l'UNESCO compte pouvoir déléguer au centre certaines des activités de son programme pour l'exercice biennal 2002-2003, obtenant de la sorte un double effet : soutenir le centre pendant la période de démarrage de ses activités et faire qu'il contribue à l'exécution du programme biennal du PHI ;
- (f) la création du centre n'entraînerait guère de risques pour l'UNESCO, en premier lieu parce que le projet bénéficie d'un vigoureux soutien officiel de la part de l'Égypte, ainsi que de capacités initiales adéquates. Comme d'autres centres régionaux s'occupant de l'eau et placés sous l'égide de l'UNESCO (tels que le CATHALAC et le Centre de Kuala Lumpur), il ferait l'objet tous les deux ans d'un examen de la Conférence générale qui déterminerait s'il se développe

conformément aux objectifs de l'UNESCO et si le soutien égyptien et régional promis est bien accordé comme prévu.

Tout cela indique que la viabilité du centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides qu'il sera probablement proposé de créer en Egypte, sous les auspices de l'UNESCO, est forte et qu'il convient que les organes directeurs de l'UNESCO accordent à cette proposition l'attention qu'elle mérite.

19. La République arabe d'Egypte a présenté au Conseil exécutif un projet d'accord qui aborde tous les aspects juridiques, administratifs et gestionnels du centre envisagé ainsi que les modalités de mise à sa disposition d'une infrastructure publique déjà existante. Ce projet d'accord pour la création d'un centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides a été élaboré à l'issue d'un processus de consultation entre les autorités égyptiennes et le Secrétariat de l'UNESCO.

20. Le Directeur général se félicite de la proposition d'établir un centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides. Il considère que la conversion d'un centre renommé en centre régional placé sous l'égide de l'UNESCO ne peut qu'être profitable aux Etats membres, à l'UNESCO et à la République arabe d'Egypte. Cet effort de consolidation des liens pourrait même selon lui servir d'exemple à l'avenir. Il est pleinement conscient des avantages que cette proposition comporte pour les Etats membres.

21. Le Directeur général invite le Conseil exécutif à examiner la proposition et les documents joints en vue de forger au profit des Etats membres, un partenariat novateur en matière de formation et d'études hydrologiques.

22. Compte tenu du rapport qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager d'adopter un projet de décision libellé comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les paragraphes 29 et 33 de l'*Agenda pour la science - Cadre d'action*, adopté par la Conférence mondiale sur la science à Budapest en juillet 1999,
2. Prenant note de la résolution XIV-4 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2000,
3. Ayant examiné le document 162 EX/10, qui contient le rapport du Directeur général, le projet d'accord et la proposition soumise par les autorités égyptiennes,
4. Se félicitant de la proposition du gouvernement de la République arabe d'Egypte, et satisfait des résultats des pourparlers qui ont eu lieu à ce jour entre le Secrétariat et les autorités égyptiennes,
5. Recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa 31e session, l'établissement au Caire (Egypte), sous l'égide de l'UNESCO, d'un Centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides.

ANNEXE I

RESOLUTION XIV-4

Création d'un Centre régional d'études sur l'eau dans les zones et terres arides

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Prenant note** des résultats de la Vision à long terme pour l'eau, la vie et l'environnement et des conclusions du deuxième Forum mondial sur l'eau qui identifie les zones et terres arides qui seront confrontées à un stress hydrique et à une pénurie d'eau particulièrement graves au cours des années à venir,
- Considérant** que la gestion intégrée des ressources en eau des zones arides est une priorité des 5e et 6e phases du PHI,
- Conscient** de la nécessité d'améliorer la mise en valeur des capacités humaines afin de mieux faire face à la crise de l'eau qui se profile dans les zones arides,
- Prenant note avec satisfaction** de la volonté de la République arabe d'Egypte de créer et gérer un Centre régional d'étude des zones et terres arides en Egypte implanté dans les locaux du Centre de formation du Ministère des ressources en eau et de l'irrigation,
- Reconnaissant** que ledit Centre de formation dispose de tous les équipements de formation et d'hébergement nécessaires,
- Reconnaissant également** l'avantage qu'en tireraient les spécialistes des zones arides, notamment en Afrique et au Moyen-Orient,
- Recommande** au Conseil exécutif et à la Conférence générale de l'UNESCO de placer ce Centre sous les auspices de l'UNESCO, étant entendu qu'il collaborera étroitement avec d'autres initiatives de l'Organisation dans le domaine de l'éducation relative à l'eau ;
- Invite** les Etats membres, les OIG, les ONG, les donateurs et le secteur privé à soutenir cette initiative, ainsi que le futur Centre, par le biais de partenariats, de projets et de l'établissement de réseaux.

ANNEXE II

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO) EN VUE DE L'ETABLISSEMENT ET DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE REGIONAL DE FORMATION ET D'ETUDES HYDROLOGIQUES POUR LES ZONES ARIDES ET SEMI-ARIDES (RCTWS-EGYPTE)

Considérant que la Conférence générale à sa 31e session a décidé que le Centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides (RCTWS-Egypte), ci-après dénommé "le Centre", serait établi en République arabe d'Egypte sous l'égide de l'UNESCO,

Considérant que le Gouvernement de la République arabe d'Egypte a contribué et est prêt à continuer de contribuer à l'établissement et au fonctionnement du Centre sur son territoire,

Ayant présent à l'esprit le fait que le Gouvernement de la République arabe d'Egypte a déjà pris un certain nombre de mesures concrètes pour doter le Centre de l'infrastructure et des équipements nécessaires,

Désireux de conclure un accord en vue d'assurer l'établissement et le fonctionnement dudit Centre et de définir les modalités du soutien qui lui sera accordé,

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ci-après dénommée "l'Organisation", et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, ci-après dénommé "le Gouvernement",

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article premier Création

Le Gouvernement s'engage à prendre les mesures qui seraient nécessaires en vue de la création, en Egypte, conformément aux dispositions du présent Accord, d'un Centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides (RCTWS-Egypte), ci-après dénommé "le Centre".

Article II Participation

1. Le Centre constituera une institution autonome au service des Etats membres de l'Organisation qui, en raison de leur proximité géographique et de la nature des problèmes hydrologiques propres aux zones arides ou semi-arides auxquels ils sont confrontés, souhaitent coopérer avec le Centre par l'intermédiaire de leurs comités nationaux du Programme hydrologique international.

2. Les Etats membres de l'Organisation qui désirent participer aux activités du Centre, conformément aux dispositions du présent Accord, feront parvenir au Directeur général de

l'Organisation une notification à cet effet en désignant l'organisme national s'occupant de questions hydrologiques qui sera habilité à les représenter. Le Directeur général informera le Centre ainsi que les Etats mentionnés à l'article II, paragraphe 1 ci-dessus, de la réception de ces modifications.

Article III **Objectifs et fonctions**

1. Le Centre aura pour objectifs de :

- (a) rassembler et diffuser des informations scientifiques et techniques sur la formation et les études hydrologiques intéressant les zones arides et semi-arides de la région, qui permettront de formuler des politiques rationnelles aboutissant à une gestion durable et intégrée de l'eau à l'échelle locale, nationale et régionale ;
- (b) promouvoir les études sur la gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides dans le cadre d'arrangements régionaux de coopération, en utilisant et en renforçant les capacités locales et en faisant appel à des institutions et réseaux internationaux, notamment ceux créés sous les auspices du PHI de l'UNESCO ;
- (c) entreprendre, dans la région des activités efficaces de formation et de renforcement des capacités dans le cadre institutionnel et professionnel ainsi que des activités de sensibilisation s'adressant à différents auditoires, y compris le grand public ;
- (d) favoriser la coopération avec les institutions internationales, afin de faire progresser les connaissances dans le domaine de la gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides.

2. Le Centre aura pour fonctions de :

- (a) promouvoir les études scientifiques sur les questions et problèmes concernant la gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides de la région ;
- (b) mettre en place et renforcer des réseaux d'échange de données scientifiques, techniques et concernant les politiques à mettre en oeuvre sur la problématique de l'eau dans les zones arides et semi-arides, entre les institutions et les individus, de la région et d'autres pays ;
- (c) développer et coordonner les activités d'étude et de recherche en coopération sur les problèmes de gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides, en faisant notamment appel aux capacités scientifiques et professionnelles implantées dans la région ainsi qu'aux réseaux du PHI et aux organisations non gouvernementales ;
- (d) organiser le transfert des connaissances et informations sur ce sujet, notamment par le biais de cours de formation, de colloques ou d'ateliers internationaux, et lancer les initiatives qui s'imposent pour sensibiliser l'opinion publique ;
- (e) mettre en oeuvre un vigoureux programme en matière de technologie de l'information et de la communication pour permettre au Centre d'atteindre ses objectifs ;

- (f) offrir des services de consultation technique et de conseil aux pays de la région et à d'autres pays, selon les besoins ;
 - (g) produire des publications techniques et prendre d'autres initiatives médiatiques relatives aux activités du Centre.
3. Le Centre poursuivra ces objectifs et s'acquittera de ces fonctions en étroite coordination avec les programmes de l'Organisation relatifs à l'eau.
4. La capacité du Centre de s'acquitter des fonctions susmentionnées dépendra du soutien mobilisé en sa faveur aux niveaux régional et international.

Article IV **Conseil d'administration**

1. Le Centre sera administré par un Conseil d'administration composé :
- (a) d'un représentant du Gouvernement ;
 - (b) d'un représentant de chacun des autres Etats membres qui (1) aura fait parvenir au Directeur général de l'Organisation une notification, conformément aux dispositions de l'article II, paragraphe 2 ci-dessus, et (2) apportera une contribution substantielle au fonctionnement ou au budget d'exploitation annuel du Centre et sera donc admis à siéger par décision du Conseil d'administration ;
 - (c) d'un représentant du Directeur général de l'Organisation ;
 - (d) d'un représentant de toute autre organisation internationale intergouvernementale ou non gouvernementale apportant une contribution substantielle au fonctionnement ou au budget d'exploitation annuel du Centre et admise à siéger par décision du Conseil d'administration.
2. Le représentant du Gouvernement sera le Ministre des ressources en eau et de l'irrigation de la République arabe d'Egypte, ou une personne désignée par lui, et sera *ex officio* Président du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement et à l'administration du Centre. Il
- (a) adoptera le plan d'activité et budget annuel du Centre ;
 - (b) examinera les rapports annuels que lui adressera le Directeur du Centre, conformément à l'article VI ci-dessous ;
 - (c) étudiera et adoptera les procédures internes, y compris le règlement financier et le règlement du personnel du Centre ;
 - (d) approuvera l'organigramme et la dotation en personnel du Centre ;
 - (e) convoquera des sessions consultatives extraordinaires auxquelles il invitera, outre ses propres membres, le Directeur du Centre et des représentants des autres pays et organisations internationales intéressés en vue de susciter des propositions

relatives à l'extension du champ des prestations assurées par le Centre et à l'exécution des projets et activités relevant du Centre, ainsi qu'à l'élargissement de la stratégie de mobilisation de fonds et des capacités du Centre.

4. Le Conseil d'administration se réunira en session ordinaire une fois par an ; il se réunira en session extraordinaire sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci ou du Directeur général de l'Organisation, soit à la demande d'au moins la moitié de ses membres.
5. Le Conseil d'administration établit son propre règlement intérieur. Pour la première réunion, la procédure à suivre sera établie par les représentants du Gouvernement et de l'Organisation.

Article V Secrétariat

1. Le secrétariat du Centre se composera d'un Directeur et du personnel nécessaire au bon fonctionnement du Centre.
2. Le Directeur sera nommé par le Président du Conseil d'administration, d'entente avec le Directeur général de l'Organisation.
3. Les autres membres du Secrétariat pourront comprendre :
 - (a) des membres du personnel de l'Organisation qui seraient mis à la disposition du Centre, conformément aux règlements de l'Organisation.
 - (b) toute autre personne nommée par le Directeur, conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration ;

les fonctionnaires que le gouvernement mettrait à la disposition du Centre, conformément à la législation nationale.

Article VI Fonctions du Directeur

Le Directeur exercera les fonctions suivantes :

- (a) il dirigera les travaux du Centre en se conformant aux programmes et directives arrêtées par le Conseil d'administration ;
- (b) il proposera le plan d'activité et budget qu'il soumettra au Conseil d'administration pour adoption ;
- (c) il préparera l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil d'administration et lui présentera toutes propositions qu'il jugerait utiles pour l'administration du Centre ;
- (d) il établira et soumettra au Conseil d'administration des rapports sur les activités du Centre ;
- (e) il représentera le Centre en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article VII **Dispositions financières**

1. Les ressources du Centre seront constituées par les dotations qu'il recevra du Gouvernement, des autres Etats membres de l'Organisation et des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales mentionnées à l'article IV du présent Accord ainsi que des rémunérations qu'il percevra pour prestations de services.
2. Le Centre pourra, avec l'approbation du Conseil d'administration, recevoir des subventions, des dons et des legs.

Article VIII **Contribution du Gouvernement**

1. Le Gouvernement prendra à sa charge les traitements et indemnités du personnel du secrétariat, y compris le Directeur, et mettra à la disposition du Centre le personnel nécessaire.
2. Le Gouvernement fournira au Centre les locaux, les équipements et le matériel nécessaires.
3. Le Gouvernement prendra à sa charge les frais de communication, d'équipement et d'entretien du Centre, ainsi que les frais d'organisation des sessions du Conseil d'administration et des réunions du Groupe consultatif.
4. Le Gouvernement complétera, en ce qui concerne les études et activités de formation et de publication, le financement provenant d'autres sources.

Article IX **Contribution technique de l'Organisation**

1. L'Organisation fournira des avis techniques pour la formulation des programmes à court, moyen et long terme du Centre.
2. Conformément aux orientations pertinentes du Conseil intergouvernemental du PHI, l'Organisation peut confier au Centre l'exécution d'activités approuvées portant sur des questions hydrologiques qui intéressent la région, dans le cadre de ses programmes et budgets ordinaires biennaux, notamment les activités propres à consolider le démarrage des activités du Centre.
3. Elle encouragera les entités financières internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que ses Etats membres, à fournir une assistance financière et technique et à proposer des projets adéquats pour le Centre, et facilitera les contacts avec les autres organisations internationales dont l'activité intéresse les fonctions du Centre.
4. Elle fournira au Centre les publications du PHI et d'autres matériels pertinents et diffusera des informations sur les activités du Centre par le biais du site Web du PHI, de bulletins d'information et d'autres moyens à sa disposition.
5. Elle participera, en tant que de besoin, aux réunions scientifiques, techniques et de formation organisées par le Centre.

Article X
Clauses finales

1. Le présent Accord entrera en vigueur à sa signature par les deux Parties. Il demeurera en vigueur jusqu'à la fin de 2007 et pourra être renouvelé pour une période de durée semblable dont conviendraient le Gouvernement et l'Organisation.
2. Le présent Accord pourra être révisé s'il en est ainsi convenu entre le Gouvernement et l'Organisation.
3. L'une ou l'autre Partie a le droit de mettre fin à cet Accord moyennant préavis écrit de six mois adressé à l'autre Partie.

EN FOI DE QUOI les représentants soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Accord, établi en double exemplaire, en anglais.

ANNEXE III

*Proposition de création d'un Centre régional de formation
et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides
RCTWS - Egypte*

*soumise à l'UNESCO
par
le Ministère des ressources en eau et de l'irrigation
Gouvernement de la République arabe d'Egypte*

***Proposition de création d'un centre régional de formation
et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides***

L'eau joue un rôle fondamental dans le développement social, économique et environnemental et dans la préservation de la sécurité nationale. Or, le fait est notoire, cette ressource fait cruellement défaut dans la région. Fondamentalement, l'eau est rare parce qu'on se trouve dans une région aride ou semi-aride du globe. D'autres facteurs, tels que la croissance démographique, la quantité limitée d'eau douce disponible et/ou sa répartition inégale ainsi que la méconnaissance des règles de gestion de l'eau entrent également en ligne de compte. Cette situation a de graves conséquences sur la sécurité alimentaire et est responsable de la désertification d'une bonne partie de la région.

Du monde entier et au sein des organisations compétentes, des voix s'élèvent pour demander que l'on améliore les programmes de formation et les études consacrés aux niveaux national et régional à la gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides. La création d'un cadre intégré de coopération entre les pays de la région dans ce domaine apparaît ainsi comme l'un des principaux défis à relever aux niveaux national et régional.

**I. CENTRE ACTUEL DE FORMATION RELEVANT DU MINISTERE
DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'IRRIGATION, TC-MWRI**

I.1 Historique du TC-MWRI

L'Egypte est un des rares pays au monde connu pour son extraordinaire dépendance à l'égard d'une source unique d'approvisionnement en eau : le Nil. Le Ministère des ressources en eau et de l'irrigation assure la planification, l'exploitation, la gestion, la surveillance et la maintenance de l'ensemble des réseaux d'irrigation et de drainage du pays.

L'explosion de la demande au cours des dernières décennies a montré à quel point il était important d'élaborer un plan pour un solide programme de formation intégré et des campagnes de sensibilisation à la gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides. Ce plan devait être exécuté à tous les niveaux, de la planification à la mise en oeuvre en passant par les études nécessaires.

C'est pour assumer ces tâches décisives que l'Unité de formation et de développement de la main-d'oeuvre (TMDU), ancêtre du Centre de formation du Ministère des ressources en eau et de l'irrigation, a été créée en 1982. En 1985, cette unité a étendu son champ d'action grâce à une assistance fournie par la composante développement professionnel du projet relatif aux systèmes de gestion de l'irrigation financé par l'USAID.

Depuis le 11 décembre 1994, une nouvelle politique de développement est en place ; de nouvelles installations ont été mises à la disposition du Centre de formation, qui fonctionne toujours. Ce centre est chargé de développer les compétences des membres du personnel du Ministère conformément aux orientations nationales. Il offre des possibilités de formation spécialisée à quelque 6.000 spécialistes et 80.000 membres du personnel appartenant à d'autres catégories, qui travaillent dans les domaines de l'irrigation, du drainage et autres activités relatives aux ouvrages publics, afin de parfaire leurs connaissances et leurs compétences, et d'améliorer ainsi leur comportement professionnel. Le Centre organise également des cours de formation, des séminaires et des conférences pour d'autres pays, qu'ils

soient de la région ou non. La figure 1 montre le nombre de cours de formation organisés par le Centre au cours des 19 dernières années.

Avec ses salles de classe, ses laboratoires modernes, ses logements, sa bibliothèque, son laboratoire informatique, son laboratoire de langues et ses autres installations, tout en s'efforçant de répondre aux besoins de mise en valeur des ressources humaines du MWRI, le Centre dessert également d'autres entités des secteurs public et privé. Il possède en outre trois petites antennes situées dans les régions du moyen delta, de la moyenne haute Egypte et de la haute Egypte.

I.2 Site du TC-MWRI

Le TC-MWRI occupe une superficie de 24.000 m² dans la Cité du 6 octobre. Dotée de plusieurs équipements et aménagements pour les loisirs, cette Cité, qui jouit d'un agréable climat sec, est une des prestigieuses réalisations urbaines de l'Egypte moderne. Elle est située à 30 km à l'Ouest du Caire, à proximité de grands monuments historiques égyptiens - les Pyramides et le Sphinx.

En ce qui concerne le logement et la logistique, le TC-MWRI offre sur place des services de qualité à ceux qui sont appelés à y séjourner. L'hôtel propose 250 chambres, simples et doubles, avec toilettes. Il y a un grand restaurant dans le bâtiment de l'hôtel et une cafétéria dans le bâtiment administratif.

En outre, plusieurs équipements sportifs sont mis à la disposition des stagiaires dans ce même Centre. On trouve trois terrains spécialement aménagés pour le basket-ball, le football et le tennis, des installations pour le ping-pong ainsi qu'une très belle piscine.

I.3 Programmes du TC-MWRI

Le TC-MWRI offre des programmes de formation spécialisée dans le domaine de l'hydrologie et des ressources en eau axés sur l'irrigation, le drainage, les questions d'environnement et de nombreux autres sujets connexes, qui intéressent les professionnels de l'eau. Les cours comprennent des conférences, des études de cas, des travaux pratiques et des excursions. Ces programmes se décomposent ainsi :

- programmes scientifiques et techniques destinés aux ingénieurs et techniciens ;
- cours de gestion et d'administration ;
- cours d'informatique et d'anglais ;
- études de terrain et programmes de formation destinés aux étrangers ;
- ateliers, conférences et toute autre réunion scientifique.

Cinq grands départements gèrent ces programmes : le Département de planification et de conception des programmes, le Département de mise en oeuvre des programmes, le Département des laboratoires et des domaines expérimentaux, le Département d'évaluation et de suivi et le Département des affaires administratives et financières, auxquels s'ajoute l'Office technique des publications et de l'information.

I.4 Statut juridique du TC-MWRI

Depuis 1982, le Centre de formation relève du Ministère des ressources en eau et de l'irrigation. C'est un organisme public, qui est donc régi par les règles applicables à ce type d'organisme à l'échelon national. Il est placé sous la supervision directe du Ministre des ressources en eau et de l'irrigation. Ses orientations et ses plans d'activité sont examinés et approuvés par le Comité supérieur de la formation, présidé par le Ministre et composé des sous-secrétaires principaux de l'ensemble des secteurs et services compétents du MWRI ainsi que du Directeur exécutif du Centre de formation.

I.5 Statut financier du TC-MWRI

L'Etat de la République arabe d'Egypte prend à sa charge les dépenses de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien du Centre.

Un budget annuel est alloué au TC-MWRI par le gouvernement égyptien par l'intermédiaire du MWRI. Ce budget suffit à couvrir les salaires du personnel du Centre ainsi que les dépenses essentielles de fonctionnement et d'entretien (à titre d'exemple, le budget alloué pour 2000-2001 se monte à 3 millions de livres égyptiennes).

En outre, en vertu d'un décret promulgué par le Ministre du MWRI en 1995, une part (0,5 %) du budget des travaux contractuels exécutés par le Ministère est consacrée au soutien des activités du TC-MWRI (budget alloué pour 2000-2001 : 2 millions de livres égyptiennes).

A cela s'ajoutent les contributions versées par des organismes donateurs nationaux et internationaux pour l'organisation de cours répondant à des besoins précis (budget pour 2000-2001 : 500.000 livres égyptiennes).

I.6 Investissement et réalisations

Les chiffres suivants illustrent les principales réalisations du TC-MWRI depuis sa création en 1982 :

Nombre de cours de formation organisés à l'intention de ressortissants égyptiens :	1.110
Nombre de stagiaires égyptiens (ingénieurs, techniciens, administrateurs) :	25.000
Nombre de cours organisés à l'intention de ressortissants d'autres pays :	83
Nombre de stagiaires venus d'autres pays :	500

Fonds alloués au Centre depuis sa création en 1982 :

Fonds étrangers (USAID) :	14 millions de dollars des Etats-Unis
Fonds locaux :	54 millions de livres égyptiennes (environ 17 millions de dollars des Etats-Unis).

II. PROPOSITION DE CREATION D'UN CENTRE REGIONAL DE FORMATION ET D'ETUDES HYDROLOGIQUES, RCTWS-EGYPTE

Le Centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides (**RCTWS**) qu'il est proposé de créer aurait pour future mission de proposer des programmes de formation spécialisée et des études appliquées axés sur la gestion intégrée des ressources en eau, en partant des moyens par le Centre actuel de formation dont il s'agit de développer la capacité et le champ d'action. Ces différentes études intéresseront les gestionnaires, professionnels, ingénieurs, techniciens et personnels administratifs en Egypte ainsi que dans les pays arabes, africains et autres pays de la région.

II.1 Objectifs du RCTWS-EGYPTE

Les principaux objectifs du RCTWS-Egypte sont les suivants :

- rassembler et diffuser des informations scientifiques et techniques sur la formation et les études hydrologiques intéressant les zones arides et semi-arides de la région, qui permettront de formuler des politiques rationnelles aboutissant à une gestion durable et intégrée de l'eau à l'échelle locale, nationale et régionale ;
- entreprendre, dans la région, des activités efficaces de formation et de renforcement des capacités dans le cadre institutionnel et professionnel ainsi que des activités de sensibilisation s'adressant à différents auditoires, y compris le grand public ;
- promouvoir l'application des techniques aux études hydrologiques, à la gestion de l'eau et aux questions socioéconomiques et environnementales dans le cadre d'accords de coopération régionaux, renforçant les capacités locales et impliquant les institutions régionales et internationales dans le cadre d'un même réseau intégré ;
- intégrer l'expérience des réseaux de qualité et d'apprentissage dans la formation des ingénieurs et des spécialistes pour les tâches actuelles et les objectifs futurs ;
- fournir des matériels de formation et de gestion aux ingénieurs et personnels diplômés qui souhaitent apprendre par eux-mêmes ;
- améliorer les attitudes et les compétences opérationnelles et pratiques des individus et équipes de techniciens en mettant en oeuvre des programmes de formation technique et pratique sur le terrain ;
- s'attacher à développer la coopération au sein de la région et avec d'autres pays, et à renforcer les capacités dans le cadre institutionnel et professionnel. Entreprendre des activités de sensibilisation à l'environnement visant plusieurs cibles, notamment le grand public, afin d'améliorer les connaissances et de promouvoir ainsi une gestion durable des ressources en eau.

II.2 Fonctions du RCTWS-EGYPTE

Les principales fonctions du RCTWS ont trait à la coordination, la coopération, la collaboration et la communication entre les partenaires des études hydrologiques dans la région. On peut les résumer de la façon suivante :

- mettre en place et renforcer un réseau régional d'études hydrologiques en vue de l'échange de capacités scientifiques et techniques concernant les méthodes d'apprentissage créatives et interactives ;
- mettre en oeuvre un vigoureux programme de services consultatifs et d'activités de transfert de l'information, utilisant les découvertes de la recherche appliquée pour la solution des problèmes hydrologiques des pays de la région ;
- créer une bibliothèque et une médiathèque régionales pour les études hydrologiques, les programmes de formation, les publications professionnelles et techniques ;
- moderniser les laboratoires techniques et informatiques, en les équipant d'appareils de haute qualité qui permettent aux participants de mettre en pratique les connaissances acquises et, par voie de conséquence, de développer au mieux leurs capacités de compréhension ;
- promouvoir l'organisation annuelle de programmes de formation (scientifique, technique, pratique) fructueux et de qualité afin d'accroître le savoir-faire et les compétences des ressources humaines de l'ensemble des pays visés ;
- promouvoir les études scientifiques sur les questions et problèmes des zones arides et semi-arides intéressant la gestion de l'eau dans la région.
- développer et coordonner les activités d'étude et de recherche en coopération sur les problèmes de gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides, en faisant notamment appel aux capacités scientifiques et professionnelles implantées dans la région ainsi qu'aux réseaux du PHI et aux organisations non gouvernementales ;
- organiser le transfert des connaissances et informations sur ce sujet, notamment par le biais de cours de formation, de colloques ou d'ateliers internationaux, et lancer les initiatives qui s'imposent pour sensibiliser l'opinion publique.

II.3 Structure du RCTWS-EGYPTE

Le gouvernement égyptien apportera un puissant soutien à l'établissement du Centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides. Le RCTWS, dont la création est proposée, est une entité de coordination et de consultation qui fait appel aux capacités des universités (Le Caire, Ain Shams, Zagazig, Assiout, etc.), des centres de recherche (Centre national de recherche hydrologique avec les 12 instituts de recherche qui en relèvent, Académie des sciences, etc.) et des autres organisations gouvernementales et non gouvernementales (CIID, PHI, IHE, etc.) pour exécuter ses activités et programmes. Le RCTWS sera chargé des études hydrologiques et des plans annuels de formation et autres réunions scientifiques régionales.

Le gouvernement égyptien a mis en place en 1980, sous les auspices du PHI, un cours de formation annuel à l'échelon régional, qui accueille depuis 1996 le secrétariat de coordination du Réseau régional de l'UNESCO pour la protection des eaux souterraines. Le gouvernement a également mis au point au cours des quatre dernières années un cours régional de formation sur l'hydraulique des alluvions pour les 10 pays du bassin du Nil, en étroite coordination avec l'IHE des Pays-Bas et le PHI. Ce cours a maintenant pris la forme d'un réseau régional. L'Egypte accueille en outre depuis 1990 la coordination générale du projet FRIEND/Nil (projet du PHI exécuté avec la participation de 8 pays du bassin du Nil).

Lors de la réunion qui a rassemblé les ministres des ressources en eau du bassin du Nil et les pays et organismes donateurs à Genève, en juin 2001, l'Egypte a été choisie pour accueillir le programme de formation et de renforcement des capacités exprimant la vision commune des pays du bassin. Le financement de la première tranche du programme s'élève à 25 millions de dollars des Etats-Unis, montant qui a déjà donné lieu à des engagements lors de la réunion en question. Avec ses installations et son expérience, le Centre envisagé serait bien placé pour exécuter et superviser cet ambitieux programme.

Eu égard à l'expérience passée et à la réglementation en vigueur en Egypte, la structure de ce Centre serait la suivante :

II.3.1 Le Conseil d'administration

Ce Conseil, présidé par le Ministre des ressources en eau et de l'irrigation, est composé du représentant de l'UNESCO, du Directeur et des représentants des organisations concernées. Il assume essentiellement un rôle de supervision, de conseil et d'assistance pour l'ensemble des programmes et activités du Centre. Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement et à l'administration du Centre, et aura pour principales tâches :

- d'examiner et d'adopter les orientations à court et à long terme du Centre ;
- de surveiller la mise en oeuvre du programme d'ensemble et des différentes activités du Centre ;
- de veiller à l'apport des ressources financières nécessaires à l'exécution des activités et des programmes de formation hydrologique du Centre ;
- d'évaluer et d'approuver les rapports et le budget annuels soumis par le Directeur du Centre ;
- d'étudier et d'adopter les procédures internes, y compris le règlement financier et le règlement du personnel du Centre ;
- d'approuver l'organigramme et la dotation en personnel du Centre ;
- de convoquer des sessions consultatives extraordinaires auxquelles il invitera, outre ses propres membres, le Directeur du Centre et des représentants des autres pays et organisations internationales intéressés en vue de susciter des propositions relatives à l'extension du champ des prestations assurées par le Centre et à l'exécution des projets et activités relevant du Centre, ainsi qu'à l'élargissement de la stratégie de mobilisation de fonds et des capacités du centre. Le Conseil se réunira une fois par an.

II.3.2 Le Secrétariat du RCTWS

Le Secrétariat se compose du Directeur du Centre, des personnels techniques, administratifs et financiers. Le Secrétariat a pour principal rôle de définir les modalités d'exécution du programme d'activité du Centre.

II.3.3 Le Directeur du RCTWS

Le Directeur du Centre exerce les principales fonctions suivantes :

- il assure l'exécution du plan d'activité du Centre conformément aux programmes et directives établis par le Conseil d'administration ;
- il propose le plan d'activité et budget du Centre destiné à être soumis au Conseil d'administration pour adoption ;
- il prépare les rapports sur les activités du Centre qui sont soumis au Conseil d'administration ;
- il présente au Conseil d'administration toutes propositions qu'il juge utiles pour l'administration du Centre ;
- il supervise les tâches techniques et administratives quotidiennes ;
- il approuve les documents financiers et administratifs.

III. FORMES DE LA COOPERATION ENTRE L'UNESCO ET LE RCTWS - EGYPTE

Le Centre (RCTWS) dont la création est proposée conduira des programmes régionaux d'études et de formation pour les régions arides et semi-arides dans le cadre du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO. A l'heure actuelle, le TC-MWRI mène des activités relatives au thème 8 du PHI-V. Le RCTWS, qui lui succéderait, s'emploierait à administrer et à organiser un plus grand nombre de cours régionaux dans le cadre du PHI-VI (2002-2007).

Le RCTWS mettra ses installations à la disposition de l'UNESCO pour toute activité incluant notamment l'organisation de conférences, séminaires et ateliers.

L'UNESCO devrait :

- encourager les entités financières internationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que ses propres Etats membres à mobiliser une aide financière et technique et à proposer des projets adéquats pour le Centre ;
- fournir au Centre les publications du PHI et d'autres matériels pertinents en vue de leur conservation dans les archives techniques du Centre ;

- faciliter les relations entre le Centre et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine de la gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides ;
- faire appel au Centre pour l'exécution d'activités techniques et de formation pertinentes à chaque fois que possible.

IV. RELATION ENTRE LES ACTIVITES DU RCTWS-EGYPTE ET LES STRATEGIES DE L'UNESCO

Dans sa stratégie pour 2002-2007, l'UNESCO place les questions d'eau douce en tête des priorités du Secteur des sciences. L'un des programmes de l'Organisation, le Programme hydrologique international (PHI), est spécialement consacré à l'eau. Le RCTWS peut jouer un rôle actif dans l'organisation de cours de formation, d'ateliers, de programmes scientifiques et de réunions dans le cadre du PHI et des activités relatives à la gestion de l'eau.

V. RAYONNEMENT REGIONAL OU INTERNATIONAL DU RCTWS

Le plan interactif du Centre contribuera à améliorer les compétences des ressources humaines du secteur de l'eau à l'échelle régionale et internationale. Grâce au Centre régional de formation et d'études hydrologiques pour les zones arides et semi-arides, les partenariats avec d'autres organisations internationales pourront être renforcés. L'extension du champ d'action du Centre de formation existant aidera à faire face aux problèmes de pénurie en eau douce, qui constituent l'un des plus grands défis auxquels le monde soit confronté.

VI. IMPACT DU PARRAINAGE DE L'UNESCO SUR LA PROMOTION DES ACTIVITES DE FORMATION

Les avantages que le parrainage de l'UNESCO est censé procurer sont les suivants :

- ancrage du RCTWS dans un environnement véritablement international pour la prestation de services destinés à la communauté régionale ;
- amélioration des programmes de formation offerts grâce à l'expertise et aux réseaux de l'UNESCO ;
- obtention des niveaux de formation requis par l'UNESCO ;
- grâce à l'association du RCTWS avec l'UNESCO, amélioration de la viabilité du Centre et promotion en conséquence de l'offre de bourses pour les stagiaires ressortissants de pays en développement ; incitation des institutions régionales et internationales à parrainer des stagiaires de différents pays de la région ;
- renforcement de la collaboration et de la coopération du RCTWS avec d'autres centres régionaux et internationaux analogues permettant de se tenir au fait des technologies modernes dans différents domaines relatifs à l'hydrologie ;

- élargissement du champ d'action du Centre et extension de ses activités de formation afin de desservir l'ensemble de la région et d'autres pays.

VII. BESOINS FINANCIERS

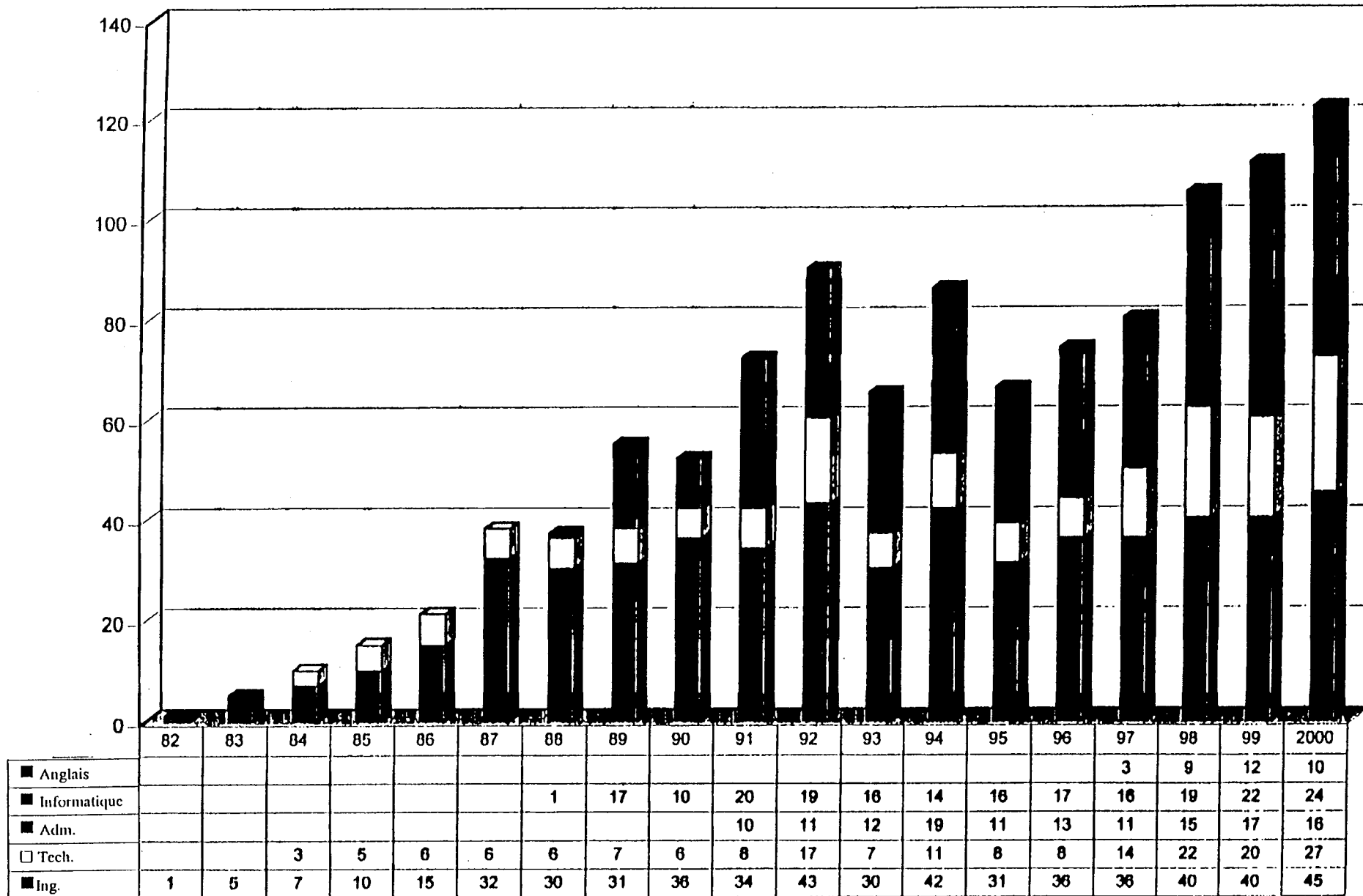
Le gouvernement égyptien continuera à fournir les ressources financières nécessaires à l'exécution du Programme national de formation, y compris en prenant en charge les coûts du personnel de secrétariat.

Le Centre pourrait organiser, dans le cadre du budget alloué à cet effet, toute activité régionale et/ou internationale financée au titre du Programme et budget ordinaire de l'UNESCO, du Programme de participation et/ou de ressources extrabudgétaires.

Les coûts additionnels relatifs à des programmes régionaux ou internationaux exécutés à la demande d'autres pays et institutions sont en principe financés par ceux-ci. L'UNESCO peut envisager d'aider le RCTWS à obtenir des bourses auprès d'organismes et de pays donateurs.

Figure 1

Nombre de cours de formation organisés entre 1982 et 2000



ORGANIGRAMME DU RCTWS-EGYPTE

Figure 2

